

Contrat N°187

Domiciliation du siège social d'une société

Entre les soussignés,

La Société LEONARD OFFICE, SARL au capital de 9100€, située 8 rue des Tanneurs, 37000 TOURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro SIRET 793 472 978 00014, titulaire du numéro d'agrément 37-2016-01 renouvelé sous le numéro 37-2022-01, et représentée par Mme Christine EULER, agissant en sa qualité de gérante,

Le domiciliataire,

d'une part,

la SASU 3MPAINT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N° 847708948 représentée par M. Mustafa TURKOGLU

L'entreprise domiciliée,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet la domiciliation du siège de la SASU 3MPAINT dans la ville de Tours, à compter de la date d'effet indiquée aux conditions particulières du présent contrat.

Adresse de la domiciliation :

☒ 4 bis rue Paul-Louis Courier, 37000 Tours

Article 2 : Prestations

Le domiciliataire s'engage à faire bénéficier l'entreprise domiciliée des prestations suivantes :

- Utilisation de l'adresse du domiciliataire comme adresse du siège social de l'entreprise domiciliée et possibilité de la faire figurer sur le papier à en-tête et sur tous documents commerciaux
- Réception et mise à disposition du courrier au 4 bis rue Paul-Louis Courier, 37000 Tours, aux horaires d'ouverture de Léonard Office

- Une numérisation gratuite de 3 courriers de son choix par mois
- Réexpédition des courriers conformément aux options choisies dans les conditions particulières de ce contrat.
- Mise à disposition de locaux à titre onéreux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise et l'installation des services nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements (conformément au décret du 5 décembre 1985)

L'entreprise domiciliée s'engage

- À utiliser effectivement et exclusivement les locaux comme siège social de l'entreprise
- À fournir un pouvoir de signature sur les lettres et colis recommandés présentés par La Poste (facultatif). Dans le cas contraire, Leonard Office ne saurait être tenu pour responsable de la non-exécution de récupération des lettres et colis recommandés présentés par la Poste.
- A venir récupérer elle-même ses courriers à l'adresse de domiciliation au rythme qui lui conviendra. Les courriers et colis reçus pendant l'exécution du contrat seront gardés gratuitement un mois soit 30 jours après la fin du contrat du Client. Après ce mois, les courriers et colis seront détruits et Leonard Office encourra aucune responsabilité et ne fera l'objet d'aucune poursuite pour la destruction de ces courriers et colis.

Article 3 : Obligations

Article 3-1 : Obligations du domiciliataire

Pendant toute la durée du présent contrat, le domiciliataire s'engage à :

- Être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, durant l'occupation des locaux ;
- Mettre à la disposition de l'entreprise domiciliée des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion si demandée préalablement
- Conserver en un lieu sûr les courriers reçus pour le domiciliataire
- Communiquer aux huissiers de justice, munis d'un titre exécutoire, les renseignements propres à joindre l'entreprise domiciliée ;
- Informer le greffier du tribunal à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux

Article 3-2 : Obligations de l'entreprise domiciliée

Durant toute la durée du présent contrat, l'entreprise domiciliée s'engage à :

- Utiliser effectivement et exclusivement les locaux, comme bureau de représentation ;
- Tenir informé le domiciliataire de toute modification concernant son activité ;
- Déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir de l'engager à titre habituel ;
- Donner mandat au domiciliataire, qui l'accepte, de recevoir en son nom tout courrier recommandé, plis et avis divers, enveloppes livrées par porteur. Les plis ou actes d'huissier ne seront pris que sur demande expresse du client

- Venir prendre son courrier / colis (moins de 2kg) sans que Leonard Office puisse en aucun cas être déclaré responsable pour quelque raison que ce soit au sujet des suites à donner ou non à ce courrier par le Client (s'il n'a pas opté pour la réexpédition).

Article 4 : Durée

La domiciliation est consentie pour une durée minimum de trois mois. Elle sera ensuite renouvelée, par tacite reconduction, de période équivalente, sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et expédiée au moins un mois complet avant le terme fixé.

Article 5 : Réexpédition du courrier

La réexpédition du courrier est une option possible avec le choix sur la fréquence :

- ☐ 1 fois par semaine
- ☐ 2 fois par semaine
- ☐ A l'unité
- ☒ Pas de réexpédition demandée

Elle est limitée à 50 courriers par mois (<50g) à l'exception de la formule à l'unité et se fera au tarif indiqué dans les conditions particulières.

Article 6 : Redevance

Le présent contrat est consenti moyennant un loyer mensuel, trimestriel ou annuel dont le tarif est indiqué dans les conditions particulières, payable dans les 30 jours suivant la réception de la facture, couvrant l'ensemble des prestations mentionnées à l'article 2.

Tout retard ou défaut total ou partiel de paiement de l'abonnement, et plus généralement de toutes sommes dues par le Client au titre de l'exécution des présentes pourra donner lieu, si bon semble à Leonard Office, à la résiliation du présent contrat. La société Leonard Office pourra se prévaloir de cette faculté après envoi, au Client, d'un courrier de mise en demeure, recommandé avec demande d'avis de réception demeuré infructueux après l'écoulement d'un délai de 8 jours à partir de la date de la première présentation dudit courrier

Article 7 : Dépôt de garantie

L'entreprise domiciliée verse, à la date de signature du présent contrat, à titre de dépôt de garantie, la somme correspondant à trois mois de loyer, hors taxes, en garantie notamment du paiement du loyer. Ce dépôt de garantie n'est pas demandé dans le cas d'un paiement annuel.

À chaque réajustement du loyer, le dépôt de garantie sera diminué ou majoré de manière à toujours correspondre à trois mois de loyer, hors taxes.

À la fin du contrat, ce dépôt de garantie sera remboursé déduction faite des sommes qui pourraient être dues au domiciliataire. Il ne dispense pas l'entreprise domiciliée de payer tous les loyers jusqu'au terme prévu.

Les sommes versées à titre de dépôt de garantie ne seront pas productives d'intérêt au profit de l'entreprise domiciliée.

Article 8 : Intuitu Personae

Le présent contrat a été consenti « Intuitu Personae » en considération de la qualité des signataires.

Article 9 : Responsabilités

Le domicilié dégage Leonard Office de toute responsabilité en cas d'évènements l'empêchant d'exécuter normalement ses obligations, et notamment en cas de défaillance de la Poste, des opérateurs Telecom ou d'EDF, sans que ces exemples soient limitatifs. Leonard Office ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité recherchée si un courrier ne pouvait parvenir au domicilié.

Article 10 : Attribution de juridiction

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat devra être porté devant le tribunal de commerce de Tours.

Article 11 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège social et domicile énoncés plus haut.

Fait à Tours,
Le **7 Octobre 2024**

En 2 originaux.

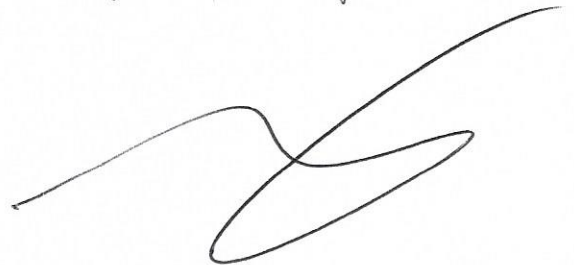
Pour le domiciliataire,
Mme Euler



4 bis, Rue Paul-Louis Courier - 37000 TOURS
02 34 53 53 56 - www.leonard-office.com

Pour l'entreprise domiciliée,
(signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé, Bon pour accord »)

Lu et approuvé, Bon pour accord



Joindre avec ce document signé :

- Une photocopie d'une pièce d'identité du dirigeant
- Une photocopie d'un justificatif de domicile du dirigeant
- Un extrait k-bis si la société est déjà immatriculée (ou ultérieurement quand elle le sera)
- Un chèque de dépôt de garantie
- La procuration postale (si souhaitée)

Conditions particulières

Les conditions particulières sont indissociables des conditions générales.
Le présent contrat est consenti et accepté aux prix, charges et conditions suivants.

Nom (société ou association) : 3MPAINT

Nom du Responsable : M. Mustafa TURKOGLU

Tél : 06 61 69 20 83

Mail : paint3m@outlook.com

Article 1 : Tarifs et loyers

Art 1-1 : Tarifs Domiciliation

Art 1-1 : Tarifs Domiciliation

- Siège social d'une société (engagement minimum : 3 mois)

	☐ Paiement Mensuel	☒ Paiement Trimestriel	☐ Paiement Annuel
Loyer domiciliation	34 € HT	95 € HT	362 €
Dépôt de garantie	102 €	95 €	

Art 1-2 : Tarifs réexpédition du courrier (choisir la même fréquence de règlement que le loyer de domiciliation)

	☐ Paiement Mensuel	☐ Paiement Trimestriel	☐ Paiement Annuel
1 / semaine	☐ 11 € HT / mois*	☐ 30 € HT / Trim*	☐ 105 € HT / an*
A l'unité (petite enveloppe)	☐ 3,60 € HT /envoi	☐ 3,60 € HT /envoi	☐ 3,60 € HT /envoi
A l'unité (grande enveloppe)	☐ 5,90 € HT /envoi	☐ 5,90 € HT /envoi	☐ 5,90 € HT /envoi

* tarif mensuel de réexpédition hors frais postaux

Article 2 : Adresse de réexpédition (si cette option a été choisie)

Le courrier devra être réexpédié à l'adresse suivante :

Si besoin de réexpédition, adresse : 27 rue du clos de la roche, 37300 Joué-Lès-Tours

Article 3 : Date d'effet

Le contrat prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

Signature du domicilié (précédée de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé